
SEANCE DU 25 JUILLET 2005

DÉCISION N° 2005 / 45 / OGDN / 6

**OPTIONS GENERALES EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS
DE HAUTE ACTIVITE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE.**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 10,
 - vu la lettre de saisine conjointe du Ministre de l'écologie et du développement durable et du Ministre de l'Industrie datée du 16 Février 2005 et reçue le 16 Février 2005 et le dossier joint concernant la demande de débat public sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue,
 - vu les décisions n° 2005/10/OGDN/1, n° 2005/11/OGDN/2 du 2 Mars 2005, n° 2005/18/OGDN/3, n° 2005/27/OGDN/4 et n° 2005/28/OGDN/5 décidant un débat public en confiant l'animation à une commission particulière et nommant M. MERCADAL, président de celle-ci et des membres de la commission particulière
-
- sur proposition de M. Georges MERCADAL, président de la commission particulière,
 - à l'unanimité de ses membres.

DÉCIDE :

Article 1 :

Au vu du dossier transmis par le Ministre délégué à l'Industrie et le Ministre de l'écologie et du développement durable intitulé « Situer le contexte, les enjeux et les perspectives » et des documents rassemblés par la CPDP (voir ci-après), la Commission nationale décide d'ouvrir le débat public.

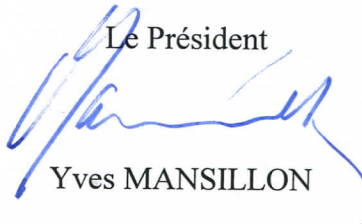
Article 2 :

Le débat public se déroulera du 12 Septembre 2005 au 13 Janvier 2006.

Article 3 :

Les modalités d'organisation du débat selon l'annexe jointe sont approuvées.

Le Président



Yves MANSILLON